

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

→ Retrouvez le SDAGE le détail des dispositions en rapport avec les questions.

### Question 1 - Selon vous, que faut-il faire pour gérer la tension sur la ressource en eau lors du carême ?

OF1	A	Disposition I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle
OF1	B	Disposition I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique
OF1	B	Disposition I-B-05	Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs
OF1	C	Disposition I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface
OF1	C	Disposition I-C-05	Réviser les plans de secours Eau Potable
OF1	C	Disposition I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles
OF1	C	Disposition I-C-09	Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous prélèvements en rivière définies à chaque point nodal

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 2 - Quel(s) acteur(s) de l'eau en Martinique connaissez-vous ?

<b>OF1</b>	D	<b>Disposition I-D-02</b>	Mettre en place une gestion unique de l'eau
<b>OF1</b>	D	<b>Disposition I-D-03</b>	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

Question 3 - Selon vous, quelles sont les actions prioritaires que chaque usager (privé et public : particuliers, collectivités, entreprises, État, etc.) peut mettre en œuvre pour diminuer son impact sur la ressource en eau ?

OF1	D	Disposition I-D-04	Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau
OF1	B	Disposition I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf
OF3	D	Disposition III-D-01	Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente
OF3	D	Disposition III-D-03	Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques
OF4	B	Disposition IV-B-01	Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés
OF4	B	Disposition IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
OF4	B	Disposition IV-B-03	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
OF4	C	Disposition IV-C-01	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
OF4	C	Disposition IV-C-02	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance
OF4	C	Disposition IV-C-03	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
OF4	C	Disposition IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

Question 4 - Êtes-vous prêt à payer plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?

OF1	D	Disposition I-D-05	Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau
OF1	D	Disposition I-D-06	Garantir la transparence du prix de l'eau
OF1	D	Disposition I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 5 - Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques ?

OF2	A	<b>Disposition II-A-01</b>	Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-02</b>	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état
OF2	A	<b>Disposition II-A-03</b>	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte
OF2	A	<b>Disposition II-A-04</b>	Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-05</b>	Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-07</b>	Assurer le suivi des impacts des rejets de STEU sur les milieux
OF2	A	<b>Disposition II-A-08</b>	Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE
OF2	A	<b>Disposition II-A-09</b>	Favoriser le génie végétal dans les process d'assainissement au niveau du rejet
OF2	A	<b>Disposition II-A-10</b>	Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral
OF2	A	<b>Disposition II-A-12</b>	Réviser les zonages d'assainissement ainsi que les schémas directeurs avant 2023 et les annexer aux PLU
OF2	A	<b>Disposition II-A-13</b>	Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-15</b>	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEU privées dans le parc collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-16</b>	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-17</b>	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
OF2	B	<b>Disposition II-B-01</b>	Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto
OF2	B	<b>Disposition II-B-02</b>	Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source
OF2	B	<b>Disposition II-B-03</b>	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets
OF2	B	<b>Disposition II-B-04</b>	Résorber les sites de dépôts sauvages
OF2	B	<b>Disposition II-B-05</b>	Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses
OF2	B	<b>Disposition II-B-06</b>	Lister les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines est limitée ou interdite
OF2	B	<b>Disposition II-B-07</b>	Poursuivre la recherche des substances toxiques
OF2	B	<b>Disposition II-B-08</b>	Poursuivre les suivis des rejets industriels
OF2	B	<b>Disposition II-B-09</b>	Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF2	B	<b>Disposition II-B-10</b>	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux
OF2	C	<b>Disposition II-C-01</b>	Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré
OF2	C	<b>Disposition II-C-02</b>	Renforcer la mise en place des plans d'actions pollution diffuse, prioritairement dans les zones d'alimentation des captages
OF2	C	<b>Disposition II-C-03</b>	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage
OF2	C	<b>Disposition II-C-04</b>	Promouvoir les outils de contractualisation et de certification
OF2	C	<b>Disposition II-C-05</b>	Accompagner la filière agriculture biologique
OF2	C	<b>Disposition II-C-06</b>	Structurer la filière de l'agroécologie
OF2	C	<b>Disposition II-C-07</b>	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte
OF2	C	<b>Disposition II-C-08</b>	Poursuivre et accompagner la mise aux normes des petits bâtiments d'élevage
OF2	C	<b>Disposition II-C-09</b>	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

Question 6 - Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques ?

OF2	A	Disposition II-A-18	Informier et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif
OF2	A	Disposition II-A-18	Informier et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif
OF4	B	Disposition IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
OF4	B	Disposition IV-B-03	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
OF4	B	Disposition IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.
OF4	B	Disposition IV-B-09	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle
OF4	C	Disposition IV-C-01	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
OF4	C	Disposition IV-C-02	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 7 - Selon vous, que faut-il faire pour aménager le territoire en tenant compte des milieux aquatiques alentours ?

OF2	A	Disposition II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol
OF3	A	Disposition III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
OF3	A	Disposition III-A-03	Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques
OF3	A	Disposition III-A-04	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
OF3	A	Disposition III-A-05	Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts
OF3	A	Disposition III-A-06	Faire émerger des projets sur les BV de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)
OF3	A	Disposition III-A-07	Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette
OF3	B	Disposition III-B-01	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens
OF3	B	Disposition III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins
OF3	B	Disposition III-B-03	Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade
OF3	B	Disposition III-B-04	Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire
OF3	B	Disposition III-B-05	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires
OF3	B	Disposition III-B-06	Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués
OF3	B	Disposition III-B-07	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire
OF3	C	Disposition III-C-01	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement
OF3	C	Disposition III-C-02	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier
OF3	C	Disposition III-C-03	Encadrer strictement les travaux sur les zones humides
OF3	C	Disposition III-C-04	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées
OF3	D	Disposition III-D-03	Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques
OF3	D	Disposition III-D-04	Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme



## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF3	D	<b>Disposition III-D-07</b>	Intégrer une clause environnementale dans les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire
OF3	D	<b>Disposition III-D-08</b>	Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux
OF3	D	<b>Disposition III-D-10</b>	Impliquer l'Office De l'Eau dans les nouveaux aménagements affectant les milieux aquatiques.
OF4	B	<b>Disposition IV-B-06</b>	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

**Question 8 - Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s’y adapter : Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l’eau ?**

OF	Dispo	Titre de la Disposition	Justification d'adaptation au changement climatique
OF1	Disposition I-A-01	Poursuivre l'équipement des points nodaux de stations de jaugeages	Permettant de mieux connaître les hauteurs d'eau et/ou des débits, l'historique permet de mieux connaître les effets de la variabilité/changement climatique sur la quantité d'eau, notamment dans les périodes d'étiage. Mieux connaître la ressource et gérer au mieux les périodes de crise.
OF1	Disposition I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	Le système d'information doit permettre de suivre l'historique des prélèvements afin de (i) connaître la ressource prélevable et (ii) reconstituer des débits naturels en aval de prélèvements en intégrant les effets du changement climatique (hausse ou baisse de la recharge).
OF1	Disposition I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle	Le recensement contribue à alimenter le système d'information pour une meilleure connaissance de la ressource prélevée, dans un objectif d'économie d'eau.
OF1	Disposition I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	Meilleure gestion économe de la ressource disponible.
OF1	Disposition I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf	Le Grenelle 2, dans son plan d'action 4.42 et l'engagement 118, incite au développement des nouveaux systèmes de réutilisation d'eaux usées ou de récupération/réutilisation des eaux pluviales épurées.
OF1	Disposition I-B-03	Justifier et présenter les moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de tout ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface	Une étude d'impact sur l'environnement doit être menée pour tout projet de mobilisation de la ressource pour l'eau potable l'article R122-3 du code de l'environnement relatif au contenu des études d'impact. Pour maintenir ou rétablir l'équilibre des ressources et assurer les besoins des milieux naturels, tout projet doit (i) justifier précisément les besoins et leur évolution à moyen et long terme, (ii) présenter des moyens de compensation par la mobilisation de ressources supplémentaires.
OF1	Disposition I-B-04	Respecter le débit réservé des cours d'eau	L'objectif est de garantir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux, afin de contribuer au maintien des potentialités écologiques des cours d'eau pour améliorer la résilience des écosystèmes en cas d'assèchement.
OF1	Disposition I-B-05	Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs	Le calcul du DOE (Débit Objectif d'Etiage) et du DCR (Débit de CRise) permet d'intégrer les effets de variabilité des débits par rapports au changement climatique.
OF1	Disposition I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface	Le développement des ressources alternatives permet d'intégrer les effets de variabilité des débits par rapports au changement climatique, notamment en période de sécheresse

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

<b>OF1</b>	<b>Disposition I-C-04</b>	Justifier pour tous prélèvements d'eau le choix de l'origine de la ressource et son impact	Meilleure gestion économe de la ressource disponible, en cas d'augmentation d'épisodes de sécheresse en période de carême.
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-C-05</b>	Réviser les plans de secours Eau Potable	Anticiper les priorités en cas de périodes de sécheresse plus fréquentes et plus difficiles
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-C-06</b>	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	Sur le bassin, la connaissance de l'aléa et des enjeux (aléa naturel, pollution accidentelle, etc.) doit être affinée pour aboutir à une cartographie des risques (faibles/moyens/forts), en lien avec le changement climatique.
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-C-08</b>	Améliorer la performance énergétique des services d'AEP	Meilleure gestion économe des performances énergétiques qui s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-C-09</b>	Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous prélèvements en rivière définies à chaque point nodal	Anticiper les besoins et les priorités en cas de périodes de sécheresse plus fréquentes et plus difficiles.
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-D-01</b>	Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau	Mise en place de solutions "sans regret" en matière d'aménagement du territoire pour réduire les risques naturels
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-D-02</b>	Mettre en place une gestion unique de l'eau	
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-D-03</b>	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021	
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-D-04</b>	Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau	Actions de sensibilisation pour inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau et préserver la ressource, en vue d'un risque de raréfaction en période de carême dans les années à venir (projections météorologiques).
<b>OF1</b>	<b>Disposition I-D-07</b>	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)	Le respect des normes de rejet permettra un retour à une amélioration des biocénoses et indirectement à la résilience de celles-ci face au changement climatique.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-01</b>	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	Le respect des normes de rejet permettra un retour à une amélioration des biocénoses et indirectement à la résilience de celles-ci face au changement climatique.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-02</b>	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de Bon état	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-03</b>	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-06</b>	Définir la plume de projet des systèmes d'assainissements (y compris ICPE)	La prise en compte des événements extrêmes et risques naturels dans le dimensionnement des ouvrages de collecte et le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux permet indirectement d'anticiper les impacts des variations de la pluviométrie liée au changement climatique.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-08</b>	Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE	La limitation des rejets directs dans les milieux récepteurs favorisera le retour à la qualité des eaux et la fonctionnalité des écosystèmes. L'amélioration de l'état de santé de ceux-ci

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-09</b>	Favoriser le génie végétal dans les processus d'assainissement au niveau du rejet	est une étape indispensable pour une meilleure lutte et une plus forte résilience lors e phénomènes extrêmes.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-10</b>	Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-11</b>	Améliorer la performance énergétique des services d'assainissement	L'objectif est de limiter la consommation en énergie.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-17</b>	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	Le respect des normes de rejet de l'ANC permettra un retour à une amélioration des biocénoses et indirectement à la résilience de celles-ci face au changement climatique.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-18</b>	Informier et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif	Sensibilisation des acteurs (et futurs acteurs) et parties prenantes.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-19</b>	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	Le risque d'augmentation des phénomènes de pluie extrêmes en période cyclonique doit être anticipé avec une réduction du risque d'inondation (limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement).
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-20</b>	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et les nouveaux projets d'aménagement urbains	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-21</b>	Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-A-22</b>	Limiter l'imperméabilisation du sol	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-B-02</b>	Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source	Amélioration de la résilience des écosystèmes aquatiques au phénomènes extrêmes
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-B-05</b>	Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses	Amélioration de la résilience des écosystèmes aquatiques au phénomènes extrêmes
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-C-03</b>	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage	Amélioration de la résilience des écosystèmes aquatiques au phénomènes extrêmes
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-C-05</b>	Accompagner la filière agriculture biologique	L'agro-écologie et les pratiques agricoles doivent être encouragées en Martinique (plante résistante à la sécheresse, peu consommatrice en eau) pour la recherche de pratiques durables et adaptées aux phénomènes climatiques extrêmes.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-C-06</b>	Structurer la filière de l'agro-écologie	
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-C-09</b>	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	L'agro-écologie et les pratiques agricoles doivent être encouragées en Martinique (plante résistante à la sécheresse, peu consommatrice en eau) pour la recherche de pratiques durables et adaptées aux phénomènes climatiques extrêmes.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-D-01</b>	Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols	L'augmentation des phénomènes extrêmes de fortes pluies en Martinique pourrait induire une augmentation de l'érosion

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

<b>OF2</b>	<b>Disposition II-D-02</b>	Engager les acteurs de l'aménagement à lutter contre le phénomène de ruissellement des eaux et contre l'érosion des sols.	des sols. En ce sens, les pratiques culturales et les nouvelles méthodes d'agro-foresteries seront recherchées.
<b>OF2</b>	<b>Disposition II-D-03</b>	Accompagner l'aménagement ou la conversion des parcelles agricoles en espace boisé pour lutter contre l'érosion.	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-A-02</b>	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	L'effacement d'ouvrages actuels ou l'installation des ouvrages de franchissements pour les poissons et les crustacés constitue une amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur résilience face au changement climatique.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-A-04</b>	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	L'effacement d'ouvrages actuels ou l'installation des ouvrages de franchissements pour les poissons et les crustacés constitue une amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et de leur résilience face au changement climatique.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-A-06</b>	Faire émerger des projets sur les BV de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)	L'augmentation des phénomènes extrêmes de fortes pluies en Martinique pourrait induire une augmentation des inondations. Cette disposition s'inscrit dans une démarche d'anticipation du risque inondation.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-A-07</b>	Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette	Le risque d'augmentation des phénomènes de pluie extrêmes en période cyclonique doit être anticipé avec une réduction du risque d'inondation (limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement).
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-01</b>	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens	La sauvegarde des zones littorales tampons (mangroves, herbiers et massifs coralliens) est d'une importance capitale pour la lutte contre le changement climatique : elles luttent contre l'élévation du niveau de la mer, la submersion, les phénomènes érosifs..).
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-02</b>	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins	La préservation des massifs coralliens est recherchée pour améliorer leur résilience en cas de phénomènes dus au changement climatique (montée des eaux, phénomènes extrêmes, etc..) mais aussi comme moyen de minimisation des impacts (exemple : atténuation des houles cycloniques par la mangrove).
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-03</b>	Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-04</b>	Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-05</b>	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-06</b>	Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-B-07</b>	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-01</b>	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement	

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-02</b>	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier	atténuant le CC : stockage de carbone diminuant ainsi le relargage de ce gaz à effet de serre dans l'atmosphère, régulation des flux hydriques (étiage / inondation), piégeages des flux sédimentaires et de l'azote, habitats pour de nombreuses espèces luttant contre l'érosion de la biodiversité.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-03</b>	Encadrer strictement les travaux sur les zones humides	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-04</b>	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-05</b>	Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-C-06</b>	Bancaariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-01</b>	Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente	
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-02</b>	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques	L'échelle de gestion la plus adaptée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation est celle du bassin versant.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-03</b>	Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques	Mise en place de politiques de territoire et contrat de milieu ayant trait à la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques en prenant en compte les effets anthropiques et l'adaptation au changement climatique.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-04</b>	Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme	Prise en compte des actions et mesures de réduction des risques naturels (inondation, érosion des sols et coulées de boues).
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-05</b>	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées	Développement de politiques de territoire en lien avec la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques en prenant en compte les effets anthropiques et l'adaptation au changement climatique.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-08</b>	Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux	Préservation des massifs coralliens pour améliorer leur résilience en cas de phénomènes dus au changement climatique (montée des eaux, phénomènes extrêmes, etc.) et ainsi limiter l'impact du changement climatique sur le territoire.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-09</b>	Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le suivi à long terme permet d'intégrer les paramètres influencés par le changement climatique et ainsi de mieux connaître et définir les mesures adaptatives et leurs effets sur le long terme.
<b>OF3</b>	<b>Disposition III-D-09</b>	Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Ce plan, mis en œuvre sur plusieurs années, est un outil de gestion des milieux aquatiques et plus particulièrement des ressources piscicoles qui permet d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et ainsi leur résilience face au changement climatique.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-A-01</b>	Soutenir la coopération interrégionale dans le Caraïbe dans le domaine de l'eau	Partager une vision régionale et des ressources pour la prévention/adaptation aux risques ayant des effets régionaux, et locaux (cyclones) ; participer aux organisations régionales (CCCCC)
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-A-02</b>	Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)	Les réseaux de mesures affectés à la connaissance des milieux aquatiques et des indicateurs pertinents pour les milieux doivent être développés pour aller au-delà des suivis réglementaires, notamment sur le milieu marin (hydrométrie, physico-chimie, biologie, etc.) et améliorer la connaissance

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

			sur les effets du Changement Climatique pour renforcer la résilience des écosystèmes (ou a minima ne pas la dégrader).
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-A-06</b>	Renforcer la connaissance des aléas littoraux érosion, submersion, tsunami, inondation	Améliorer la définition des aléas actuels (érosion et submersion) en prenant en compte les connaissances actuelles et accroître les connaissances sur ces phénomènes à l'échelle de la Martinique, préciser les impacts prévisibles de l'évolution des aléas sur les milieux naturels, les activités économiques et les populations, favoriser la prise en compte intégrée des aléas inondation, submersion et érosion en frange littorale.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-A-09</b>	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation	Améliorer la définition des aléas actuels (érosion et submersion) en prenant en compte les connaissances actuelles et accroître les connaissances sur ces phénomènes à l'échelle de la Martinique, préciser les impacts prévisibles de l'évolution des aléas sur les milieux naturels, les activités économiques et les populations, favoriser la prise en compte intégrée des aléas inondation, submersion et érosion en frange littorale.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-01</b>	Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés	Meilleure gestion économe de la ressource disponible, en cas d'augmentation d'épisodes de sécheresse en période de carême.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-02</b>	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process	La récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour réduire la pression sur la ressource, développer des espaces de stockage en cas d'aléa.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-03</b>	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités	Les entreprises, les collectivités territoriales et les industries doivent mieux prendre en compte l'environnement dans leur activité dans une perspective de développement durable et de meilleure résilience.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-04</b>	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de Bon état	Dans une perspective de meilleure résilience des écosystèmes aquatiques au Changement Climatique
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-05</b>	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.	
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-06</b>	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-08</b>	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Lutte contre la prolifération des plantes/espèces envahissantes qui réduisent la résilience des plantes/espèces endémiques souvent plus fragiles/vulnérables.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-B-09</b>	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle	La participation, l'information et la sensibilisation du grand public à des actions de protection de l'environnement sont accrues et permettent une évolution des comportements pour une meilleure résilience face au changement climatique.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-01</b>	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement	La meilleure compréhension du comportement des Martiniquais face à leur environnement, permet de mieux cibler les interventions de sensibilisation et communication et

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

			indirectement cela permet une évolution des comportements pour une meilleure résilience face au changement climatique.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-02</b>	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance	Informier le grand public et lui donner accès aux données sur son environnement permet une évolution des comportements pour une meilleure résilience face au changement climatique.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-03</b>	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public	La participation, l'information et la sensibilisation du grand public à des actions de protection de l'environnement sont accrues et permettent une évolution des comportements pour une meilleure résilience face au changement climatique.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-04</b>	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau	Sensibilisation des acteurs (et futurs acteurs) et parties prenantes.
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-05</b>	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires	
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-06</b>	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins	
<b>OF4</b>	<b>Disposition IV-C-07</b>	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves	



## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

*Question 9 - Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ?*

OF4	B	Disposition IV-B-07	Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées
-----	---	---------------------	--

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 10 - Quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin ?

OF2	A	Disposition II-A-02	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état
OF2	A	Disposition II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte
OF2	A	Disposition II-A-07	Assurer le suivi des impacts des rejets de STEU sur les milieux
OF2	A	Disposition II-A-10	Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral
OF2	A	Disposition II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées
OF2	A	Disposition II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
OF2	A	Disposition II-A-18	Informers et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif
OF2	A	Disposition II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales
OF2	A	Disposition II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol
OF3	B	Disposition III-B-01	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens
OF3	B	Disposition III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins
OF3	B	Disposition III-B-03	Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade
OF3	B	Disposition III-B-04	Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire
OF3	B	Disposition III-B-05	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires
OF3	B	Disposition III-B-06	Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués
OF3	B	Disposition III-B-07	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire
OF3	C	Disposition III-C-01	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement
OF4	A	Disposition IV-A-04	Acquérir et modéliser des données courantologiques
OF4	A	Disposition IV-A-05	Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces
OF4	A	Disposition IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux
OF4	B	Disposition IV-B-09	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF4	C	<b>Disposition IV-C-01</b>	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
OF4	C	<b>Disposition IV-C-02</b>	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance
OF4	C	<b>Disposition IV-C-03</b>	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
OF4	C	<b>Disposition IV-C-04</b>	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
OF4	C	<b>Disposition IV-C-05</b>	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
OF4	C	<b>Disposition IV-C-06</b>	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 11 - Quelles sont les pratiques que vous-comptez modifier lors des événements en extérieur pour préserver les milieux aquatiques ?

OF1	D	Disposition I-D-04	Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau
OF4	B	Disposition IV-B-03	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
OF4	B	Disposition IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.
OF4	B	Disposition IV-B-09	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle
OF4	C	Disposition IV-C-01	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
OF4	C	Disposition IV-C-03	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
OF4	C	Disposition IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
OF4	C	Disposition IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
OF4	C	Disposition IV-C-06	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins
OF4	C	Disposition IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

### Question 12 - Quel est votre avis général sur le SDAGE ?

OF	Sous-Orientation	Code Disposition	Titre de la Disposition
OF1	A	Disposition I-A-01	Poursuivre l'équipement des points nodaux de stations de jaugeages
OF1	A	Disposition I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle
OF1	A	Disposition I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle
OF1	B	Disposition I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique
OF1	B	Disposition I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf
OF1	B	Disposition I-B-03	Justifier et présenter les moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de tout ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface
OF1	B	Disposition I-B-04	Respecter le débit réservé des cours d'eau
OF1	B	Disposition I-B-05	Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs
OF1	C	Disposition I-C-01	Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP
OF1	C	Disposition I-C-02	Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP
OF1	C	Disposition I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface
OF1	C	Disposition I-C-04	Justifier pour tous prélèvements d'eau le choix de l'origine de la ressource et son impact
OF1	C	Disposition I-C-05	Réviser les plans de secours Eau Potable
OF1	C	Disposition I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles
OF1	C	Disposition I-C-07	Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable
OF1	C	Disposition I-C-08	Améliorer la performance énergétique des services d'AEP
OF1	C	Disposition I-C-09	Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous prélèvements en rivière définies à chaque point nodal
OF1	C	Disposition I-C-10	Préserver les sources naturelles des pollutions et comblements
OF1	D	Disposition I-D-01	Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau
OF1	D	Disposition I-D-02	Mettre en place une gestion unique de l'eau
OF1	D	Disposition I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021
OF1	D	Disposition I-D-04	Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau
OF1	D	Disposition I-D-05	Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF1	D	<b>Disposition I-D-06</b>	Garantir la transparence du prix de l'eau
OF1	D	<b>Disposition I-D-07</b>	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)
OF2	A	<b>Disposition II-A-01</b>	Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-02</b>	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état
OF2	A	<b>Disposition II-A-03</b>	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte
OF2	A	<b>Disposition II-A-04</b>	Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-05</b>	Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-06</b>	Définir la pluie de projet des systèmes d'assainissements (y compris ICPE)
OF2	A	<b>Disposition II-A-07</b>	Assurer le suivi des impacts des rejets de STEU sur les milieux
OF2	A	<b>Disposition II-A-08</b>	Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE
OF2	A	<b>Disposition II-A-09</b>	Favoriser le génie végétal dans les processus d'assainissement au niveau du rejet
OF2	A	<b>Disposition II-A-10</b>	Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral
OF2	A	<b>Disposition II-A-11</b>	Améliorer la performance énergétique des services d'assainissement
OF2	A	<b>Disposition II-A-12</b>	Réviser les zonages d'assainissement ainsi que les schémas directeurs avant 2023 et les annexer aux PLU
OF2	A	<b>Disposition II-A-13</b>	Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-14</b>	Rationaliser la création et réhabilitation des petites et micro STEU au regard du coût bénéfice /milieu
OF2	A	<b>Disposition II-A-15</b>	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEU privées dans le parc collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-16</b>	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées
OF2	A	<b>Disposition II-A-17</b>	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-18</b>	Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif
OF2	A	<b>Disposition II-A-19</b>	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales
OF2	A	<b>Disposition II-A-20</b>	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et nouveaux projets d'aménagement urbains
OF2	A	<b>Disposition II-A-21</b>	Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF2	A	Disposition II-A-22	Limitier l'imperméabilisation du sol
OF2	B	Disposition II-B-01	Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto
OF2	B	Disposition II-B-02	Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source
OF2	B	Disposition II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets
OF2	B	Disposition II-B-04	Résorber les sites de dépôts sauvages
OF2	B	Disposition II-B-05	Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses
OF2	B	Disposition II-B-06	Lister les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines est limitée ou interdite
OF2	B	Disposition II-B-07	Poursuivre la recherche des substances toxiques
OF2	B	Disposition II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels
OF2	B	Disposition II-B-09	Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture
OF2	B	Disposition II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux
OF2	C	Disposition II-C-01	Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré
OF2	C	Disposition II-C-02	Renforcer la mise en place des plans d'actions pollution diffuse, prioritairement dans les zones d'alimentation des captages
OF2	C	Disposition II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage
OF2	C	Disposition II-C-04	Promouvoir les outils de contractualisation et de certification
OF2	C	Disposition II-C-05	Accompagner la filière agriculture biologique
OF2	C	Disposition II-C-06	Structurer la filière de l'agroécologie
OF2	C	Disposition II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte
OF2	C	Disposition II-C-08	Poursuivre et accompagner la mise aux normes des petits bâtiments d'élevage
OF2	C	Disposition II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles
OF2	D	Disposition II-D-01	Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols
OF2	D	Disposition II-D-02	Engager les acteurs de l'aménagement à lutter contre le phénomène de ruissellement des eaux et contre l'érosion des sols
OF2	D	Disposition II-D-03	Accompagner l'aménagement ou la conversion des parcelles agricoles en espace boisé pour lutter contre l'érosion.
OF3	A	Disposition III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF3		<b>Disposition III-A-02</b>	Réaliser les études préalables à la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques
OF3	A	<b>Disposition III-A-03</b>	Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques
OF3	A	<b>Disposition III-A-04</b>	Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
OF3	A	<b>Disposition III-A-05</b>	Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts
OF3	A	<b>Disposition III-A-06</b>	Faire émerger des projets sur les BV de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)
OF3	A	<b>Disposition III-A-07</b>	Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette
OF3	B	<b>Disposition III-B-01</b>	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens
OF3	B	<b>Disposition III-B-02</b>	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins
OF3	B	<b>Disposition III-B-03</b>	Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade
OF3	B	<b>Disposition III-B-04</b>	Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire
OF3	B	<b>Disposition III-B-05</b>	Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires
OF3	B	<b>Disposition III-B-06</b>	Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués
OF3	B	<b>Disposition III-B-07</b>	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire
OF3	C	<b>Disposition III-C-01</b>	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement
OF3	C	<b>Disposition III-C-02</b>	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier
OF3	C	<b>Disposition III-C-03</b>	Encadrer strictement les travaux sur les zones humides
OF3	C	<b>Disposition III-C-04</b>	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées
OF3	C	<b>Disposition III-C-05</b>	Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves
OF3	C	<b>Disposition III-C-06</b>	Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides
OF3	D	<b>Disposition III-D-01</b>	Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente
OF3	D	<b>Disposition III-D-02</b>	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques
OF3	D	<b>Disposition III-D-03</b>	Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques
OF3	D	<b>Disposition III-D-04</b>	Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme
OF3	D	<b>Disposition III-D-05</b>	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées



## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF3	D	<b>Disposition III-D-06</b>	Intégrer systématiquement un volet "incidence sur le milieu marin" dans les dossiers réglementaires
OF3	D	<b>Disposition III-D-07</b>	Intégrer une clause environnementale dans les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire
OF3	D	<b>Disposition III-D-08</b>	Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux
OF3	D	<b>Disposition III-D-09</b>	Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
OF3	D	<b>Disposition III-D-10</b>	Impliquer l'Office De l'Eau dans les nouveaux aménagements affectant les milieux aquatiques.
OF4	A	<b>Disposition IV-A-01</b>	Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau
OF4	A	<b>Disposition IV-A-02</b>	Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)
OF4	A	<b>Disposition IV-A-03</b>	Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)
OF4	A	<b>Disposition IV-A-04</b>	Acquérir et modéliser des données courantologiques
OF4	A	<b>Disposition IV-A-05</b>	Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces
OF4	A	<b>Disposition IV-A-06</b>	Renforcer la connaissance des aléas littoraux : érosion, submersion, tsunami, inondation
OF4	A	<b>Disposition IV-A-07</b>	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires
OF4	A	<b>Disposition IV-A-08</b>	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation
OF4	A	<b>Disposition IV-A-09</b>	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux
OF4	A	<b>Disposition IV-A-10</b>	Étudier l'impact globalisé de l'extraction de sédiments sur le milieu marin à l'échelle de la Martinique
OF4	A	<b>Disposition IV-A-11</b>	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux
OF4	B	<b>Disposition IV-B-01</b>	Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés
OF4	B	<b>Disposition IV-B-02</b>	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
OF4	B	<b>Disposition IV-B-03</b>	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
OF4	B	<b>Disposition IV-B-04</b>	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état
OF4	B	<b>Disposition IV-B-05</b>	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.

## QUE PREVOIT LE SDAGE 2022-2027 ?

OF4	B	<b>Disposition IV-B-06</b>	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés
OF4	B	<b>Disposition IV-B-07</b>	Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées
OF4	B	<b>Disposition IV-B-08</b>	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
OF4	B	<b>Disposition IV-B-09</b>	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle
OF4	C	<b>Disposition IV-C-01</b>	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
OF4	C	<b>Disposition IV-C-02</b>	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance
OF4	C	<b>Disposition IV-C-03</b>	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
OF4	C	<b>Disposition IV-C-04</b>	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
OF4	C	<b>Disposition IV-C-05</b>	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
OF4	C	<b>Disposition IV-C-06</b>	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins
OF4	C	<b>Disposition IV-C-07</b>	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves